

Corporation de disposition des biens de la Couronne

17. Dans son troisième rapport de 1960, le Comité mentionne un rapport de *Price Waterhouse & Co.*, en date du 11 décembre 1959, lequel renfermait 57 recommandations destinées à améliorer le rendement de la Corporation et à réaliser des épargnes brutes d'un total estimatif de \$80,600, et le Comité a recommandé que le président de la Corporation et les experts-conseils en administration se rencontrent avec l'auditeur général «afin de discuter de la validité des diverses recommandations et de donner suite aux recommandations approuvées». Le Comité a également formulé le vœu que «le gouvernement considère si une division du ministère de la Production de défense ne pourrait pas liquider plus efficacement les biens excédentaires de la Couronne».

18. L'auditeur général a informé le Comité qu'il avait eu des entretiens avec le président de la Corporation ainsi qu'avec les experts-conseils en administration sur les questions proposées par le Comité, et qu'à la suite de ces entretiens quarante-cinq des recommandations présentées avaient été approuvées et adoptées, une était à l'essai, une autre n'était plus applicable et dix avaient été rejetées parce qu'elles ne répondent pas aux fins de la Corporation. Une liste dressée par les experts-conseils en administration et indiquant que les économies estimatives révisées s'élevaient à \$33,950 avait été déposée au Comité (Procès-verbaux et témoignages, fascicule 1, pages 37-39) et le Comité formule l'espoir que les résultats de ces économies se refléteront dans les comptes de 1960-1961 et des années subséquentes.

19. Interrogé sur la question de savoir si une division du ministère de la Production de défense pourrait liquider plus efficacement les biens excédentaires de la Couronne, le sous-ministre de la Production de défense a déclaré qu'aucune décision n'avait été prise à cet égard. A son avis, c'est une des questions qu'étudie la Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement. Le Comité surveillera avec un intérêt tout particulier le résultat de l'enquête de la Commission à ce sujet.

Le Conseil des Arts du Canada

20. Le Comité a signalé dans son Troisième rapport de 1960, qu'il avait été informé que les bénéfices et les intérêts gagnés du chef de la Caisse des subventions de capital aux universités n'avaient pas été distribués aux provinces ni aux universités. Il a exprimé l'opinion qu'il faudrait en arriver à une solution immédiate à l'égard de cette distribution. Ce fut un des points étudiés par le Comité lors de la comparution devant lui comme témoins des représentants du Conseil des Arts du Canada les 12, 18 et 25 avril 1961 (voir les alinéas 91 à 93).

RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL, 1959-1960

21. Le Comité a étudié, paragraphe par paragraphe, le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1960, et on lui a donné toutes les explications et tous les renseignements requis à cet égard. A la suite de cette étude, le Comité présente les commentaires et recommandations suivants: *La méthode de vérification* (paragraphe 6 à 9)

22. Le Comité a reçu une explication de l'auditeur général touchant la base sur laquelle les examens de vérification ont été effectués durant l'année et il a constaté que le Bureau de la vérification est à mettre au point ce qu'on pourrait appeler une méthode de vérification de grande portée.